

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-43

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **11**
votants : **11**

OBJET :
CONVENTION CADRE
pour la mise en œuvre des opérations d'acquisitions foncières
sur les bords de la Livenne
Stratégie de conservation des zones humides sur le bassin versant de la Livenne

Date de convocation du Conseil : **02 mai 2023**
Affichée le : **02 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **09 mai 2023**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine,**
MEYNARD Amélie

Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,
HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José.**

M. le Maire rappelle et expose au Conseil Municipal que la gestion du bassin versant de la Livenne a été confiée à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 portant à la désignation du site Natura 2000 FR7200864 « marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde (zone spéciale de conservation) » ;

Vu le registre des délibérations de la Communauté de Communes de l'Estuaire, N° Délibération/2012/10/879 ayant pour objet « Natura2000 : Modification de la compétence de la Communautés de Communes de l'Estuaire » ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N° Délibération /2014/03/1152) ayant pour objet la « modification des statuts - Extension de Compétences Bassin versant de la Livenne »

Vu le registre des délibérations de la Communauté de Communes de l'Estuaire, N° Délibération /2017/11/1771 ayant pour objet la « Modification des statuts - intégration de la compétence GEMAPI au 01^{er} janvier 201_ » ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N° Délibération /2022/07/0451) ayant pour objet « Validation de principe concernant la mise œuvre de la stratégie foncière pour la conservation des zones humides sur e bassin versant de la Livenne »,

M. le Maire, informe le conseil municipal avoir été sollicité par le service Eau et Environnement de la Communauté de Communes de l'Estuaire par rapport à une proposition de validation d'une

convention cadre qui concerne « la mise en œuvre de la stratégie de conservation des zones humides sur les bords de la Livenne ».

Pour rappel du contexte, la gestion du bassin versant de la Livenne a été confiée à la Communauté de Communes de l'Estuaire. Cette prise de compétence entre aujourd'hui dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Sur ce même territoire, la Communauté de Communes de l'Estuaire anime le dispositif Natura2000 sur les Zones Natura2000 FR 7200684 « marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde » et FR 7212014 « Marais du Blayais ».

Un des objectifs communs du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Livenne et du Document d'Objectifs Natura2000 est d'assurer la mise en place d'actions de préservation des zones humides, notamment par la maîtrise foncière à des fins conservatoires sur ces espaces stratégiques.

La présente convention a pour objet d'engager l'ensemble des parties dans un partenariat fondé sur des objectifs communs concernant la mise en œuvre de la stratégie de conservation des zones humides à l'échelle du bassin versant de la Livenne, plus particulièrement **l'axe n°3 de la présente : « Assurer le maintien d'un corridor écologique le long de la Livenne, colonne vertébrale du projet »**.

Il s'agit à terme de :

- Action 1 : Engager des actions d'acquisition foncière en bord de Livenne afin d'assurer la préservation d'un corridor écologique le long du cours d'eau principal du bassin versant.

- Action 2 : Mettre en place un plan de gestion du foncier acquis en privilégiant le principe de non-intervention. Des partenariats avec les activités locales en place seront entrepris, notamment pour favoriser la dynamique agricole en incitant les pratiques telles que le pâturage et la fauche.

- Action 3 : Valoriser le patrimoine acquis par l'ouverture d'itinéraires de promenade et en installant des outils de sensibilisation, tant que l'accessibilité du site ne remet pas en question l'état de conservation du milieu naturel.

Sur le secteur identifié la CCE s'engage à mettre en œuvre les opérations de prospections et d'acquisitions foncières à titre conservatoire des zones humides, pour les parcelles qui répondent au critère suivant :

- Les parcelles attenant au cours d'eau de la Livenne et qui intègrent le site Natura2000 ZSC FR7200684 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde ».

La commune pourra être sollicitée par la CCE afin de faciliter l'animation foncière, en facilitant l'appropriation des enjeux par les propriétaires, le cas échéant en servant de médiateur. En l'échange de quoi, la commune dispose d'un droit de regard prépondérant sur le devenir du parcellaire et de leur aménagement.

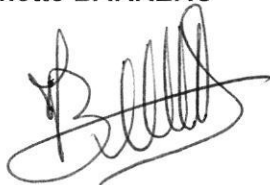
Après délibération, le Conseil Municipal donne l'autorisation à l'unanimité de valider et d'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre « POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES SUR LES BORDS DE LA LIVENNE ».

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le 09 mai 2023

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

La secrétaire de séance
Annette BARRERO



Le Maire
Arnaud OVIDE

